



CHANGEMENT DES SERRURES ILLEGALEMENT

Par **manureva1968**, le **01/05/2015 à 03:23**

Suite à des problèmes de santé et financiers je suis en retard de plusieurs mois sur mon loyer.

Mon propriétaire ne m'as pas renouvelé le bail mais je suis restée dans les lieux en faisant le plus vite pour trouver un autre logement.

Je ne savais pas que j'avais droit aux aides au logement et n'est fait ma demande qu'en Mai 2014 alors que je n'horais plus mon loyer depuis Février 2014.AF

Le versement par la CAF ce fait directement au propriétaire.

La CAF lui a proposé un plan d'appurement de ma dette mais il n'en a pas tenu compte et a entamer une procédure qui a aboutit à mon expulsion pour le 10/06/2015.

Il y a 3 semaines je le prévenais avoir trouvé un logement pour quittée son bien et mon propriétaire a profité de mon déménagement pour changer les serrures alors qu'une décision de justice à été rendue et notifiée par un huissier.

Il reste dans son bien des valeurs et il ne veut pas me rendre ma caution.

Je tiens à préciser que le juge a ordonner que ma dette locatives soit de moitié pour ma caution et l'autre par moi même (que je ne peux d'ailleurs pas honorer étant en invalidité)

J'ai tenté de le joindre mais il a répondu que je pouvais réver ma caution

Quelle demarche dois je effectuer pour le préjudice que j'ai a savoir que j'ai une nouvelle habitation mais donc les faits remonte au week end dernier et j'ai du me loger à l'hotel.

De plus depuis septembre 2014 il encaisse les allocations logement et ne veut pas me faire les quittances

Mon propriétaire savait très bien que je ne pouvais pas seule payer son loyer qui était de 650 euros alors que je gagnais 1350 euros (depuis le 1er mai 2014 je suis en invalidité)

Je compte sur vos réponse à ma question

Merci d'avance

Par **domat**, le **01/05/2015** à **10:17**

bjr,

si vous avez déménagé entièrement et rendu les clefs, le propriétaire avait le droit de changer les serrures sinon il devait attendre que vous lui remettiez les clés.

si le propriétaire savait très bien que vous ne pouviez pas payer seule le loyer, vous deviez le savoir également, c'est quand même au locataire de savoir si le montant du loyer lui convient ou pas et non au propriétaire.

le juge vous a condamné outre l'expulsion à payer un certain montant de votre dette à votre propriétaire, si vous ne la payez pas, je crains qu'effectivement il ne garde la caution.

si vous voulez qu'il vous rende la caution, payez lui la somme fixée par le juge.

cdt

Par **manureva1968**, le **02/05/2015** à **01:41**

J entends bien que je dois honorer mes loyers sauf si on m y a contrainte. J etais sequestrée et des sevices d un homme qui soudoyé tous le monde grâce à son argent et le propriétaire etait bien au courant

J'ai déposé plainte contre cet homme ainsi que mes parents et j ai du moi meme faire le nécessaire pour qu il se fasse arreter car comme il était un indic (comme on dit dans le milieu) mes plaintes n ont pas abouties.

J'ai du attendre de nombreuses années avant d avoir le moment opportun pour le faire arreter.

Alors comment voulez vous que je sois coupable alors que je suis victime

Aujourd hui je suis en invalidité vous trouvez que je mérite encore de ne pas récupérer le peu d argent que j avez pour pouvoir me reconstruire

cdrt

Par **domat**, le **02/05/2015** à **08:45**

bjr,

votre propriétaire n'est pas concerné par les problèmes de votre vie privée, et n'a pas à subir les conséquences financières de démêlés que vous avez eu avec cet homme.

cdt